

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 4 MAI 2010

L'an deux mil dix, le mardi 4 mai à 20h30
Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le lundi
26 avril 2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence
de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, A.Caiato, C.Cuchetto, D.Dessarps,
A.Fender, J.Gerbaux, P.Manjarrès, J.Marron, F.Muggéo, G.Piroit,
G.Trumaut, A.Veiga.

Absents avec pouvoir : F.Chanas pouvoir à A.Andrevon
Y.Cottavoz pouvoir à J.Gerbaux
M.Sowinski pouvoir à P.Manjarrès

Monsieur Gérard Trumaut est élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h35

FINANCES

Modification de l'ordre du jour :

Le point relatif à la modification du cahier des charges de la zone artisanale ne fera pas l'objet d'une délibération mais d'une information.

Délibération n°1 - Vote du compte de gestion 2009

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de clôture en investissement et en fonctionnement.

Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion est identique au compte administratif 2009.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°2 : Subventions aux coopératives scolaires – rattrapage 2009

Monsieur l'Adjoint aux affaires scolaires expose :

Par délibération en date du 18/10/2002, le conseil municipal a fixé les montants des subventions allouées aux écoles (coopératives scolaires) de la manière suivante :

- pour l'école maternelle : part fixe = 206 €
part variable = 7 € par enfant
- pour l'école élémentaire : part fixe = 305 €
part variable = 7 € par enfant

Pour l'année 2009, la commune n'a pas versé les parts fixes des subventions soit 206 € pour l'école maternelle et 305 € pour l'école élémentaire.

Il convient aujourd'hui d'effectuer un rattrapage et verser les sommes dues aux écoles de Lumbin.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n°3 : Vente d'un terrain communal au lotissement « Le Grand Pré » lot n°2

Le Maire rappelle que la commune possède encore un lot (n°2) à la vente dans le lotissement « le Grand Pré » qui correspond aux caractéristiques suivantes :

- Section : ZB
- lieu dit : les Longs Prés
- contenance : 635 m²

Ce lot n°2 est mis à la vente au prix de 150 000 € à Mr et Mme TERNY Jacques et Sandrine.

Vote pour à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 4 : Election d'un nouvel administrateur du CCAS en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire.

Madame Dominique BUSCARINI a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et d'administrateur du CCAS.

Le principe de parité, condition de légalité des délibérations prises, nécessite de remplacer l'élu démissionnaire pour avoir en continu autant d'élus que d'administrateurs nommés hors le Maire/Président.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection d'un nouvel administrateur du CCAS.

Monsieur Jacques GERBAUX se porte candidat.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 5 : Autorisation de signature du marché de travaux – aménagement de la RD 1090 (tourne à gauche).

La commune de Lumbin a lancé une consultation pour la réalisation d'un tourne à gauche au niveau du carrefour entre la RD 1090 et le chemin des Brunets.

Quatre entreprises ont remis une offre. Ces offres ont fait l'objet d'une analyse selon un certain nombre de critères de sélection et de jugement précisés dans le règlement de consultation. La consultation portait sur une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Après analyse par le maître d'œuvre, c'est l'entreprise SACER qui a été retenue.

Il est proposé de passer un marché pour :

- tranche ferme et conditionnelle, option avec un trottoir en enrobé au liant végétal :
317 706,95 € H.T.
62 270,56 € T.V.A.
379 977,51 € T.T.C.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SACER, pour un montant de 379 977,51 € T.T.C.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 6 : Adoption de l'avant projet définitif de la bibliothèque.

Le projet d'aménagement d'une bibliothèque dans les locaux de la maison des sociétés est en cours d'étude.

Afin de pouvoir solliciter les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) il nous est demandé d'approuver l'avant projet définitif proposé par le Maître d'œuvre.

Au vu des documents proposés par Mr RIMET, architecte, il est proposé de donner un avis favorable à l'avant projet définitif proposé.

**Vote pour : 16
Abstention : 1**

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 7 : Application du régime indemnitaire aux filières culturelle et médico-sociale.

Dans les délibérations des conseils municipaux du 4 juillet 2003 et du 23 novembre 2007, Il n'était pas fait mention des filières culturelle et médico-sociale.

Monsieur le Maire propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des filières culturelle et médico-sociale, quel que soit leur grade et leur fonction.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Il seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Conformément au décret n°91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

Vote pour à l'unanimité

Délibération n° 8 : Création du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et du grade d'adjoint technique 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26/1/84 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au décret 2009-1711 du 29 décembre 2009 instituant l'avancement de grade par ancienneté pour les agents de catégorie C, deux agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement au grade 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 04/03/10, Monsieur le Maire propose de satisfaire à la possibilité d'avancement pour ces deux agents et de créer deux nouveaux grades.

- 1) création d'un grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à compter du 01.01.2010.
- 2) création d'un grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à compter du 01.01.2010.

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

Délibération n° 9 : Annulation de la délibération du 8 juin 2007 instituant un PAE secteur des Longes Nord et Marais du Gros Pré.

Par délibération du 8 juin 2007, le conseil municipal avait instauré un PAE spécifique aux opérations d'urbanisation des secteurs des Longes Nord et du Marais du Gros Pré.

Ces opérations ont été abandonnées pour des raisons administratives ou économiques.

Les dispositions prévues dans le PAE spécifique étant liées à la réalisation de ces projets n'ont donc plus de raison d'être.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 8 juin 2007 en l'absence de réalisation des opérations projetées.

Vote pour à l'unanimité

INFORMATIONS

- **Cahier des charges de la zone artisanale.**

Deux types de documents s'appliquent à cette zone :

-Les documents de droit administratifs (P.O.S , puis P.L.U.)

-Un document de droit privé , le « cahier des charges »

Ce dernier document n'autorisait à l'origine que la construction de locaux industriels ou artisanaux.

Tous les logements réalisés sur cette zone sont conformes en terme d'urbanisme mais donc illégaux par rapport au cahier des charges.

Une assemblée générale de la Z.A. va donc être organisée pour abroger ce cahier des charges, la gestion des locaux de cette zone dépendra du règlement du P.L.U.

- **Présentation des jobs d'été 2010 pour les jeunes.**

La commune renouvelle pour la 2^{ème} année son opération « jobs d'été ». Ces offres sont destinées aux jeunes à la recherche d'un emploi pour financer leurs projets ou souhaitant acquérir une première expérience professionnelle.

Deux emplois sont disponibles du 5 au 16 juillet pour les jeunes âgés de 18 à 21 ans.

Deux emplois sont disponibles en août, l'un du 9 au 13 août, l'autre du 23 au 27 août pour les jeunes de 16 à 18 ans.

- **Foyer des jeunes travailleurs à Crolles**

Ouverture à Crolles d'une résidence pour jeunes travailleurs en insertion professionnelle à compter du 1^{er} octobre 2010.

Dossier à retirer à la mairie de Crolles avant le 10 mai.

- **Travaux delta**

Le permis de construire a été accordé, la consultation des entreprises est en cours. Les travaux peuvent débuter soit début juillet 2010, soit après à Coupe Icare le 20 septembre.

Fin de la séance : 22 h

Fait à Lumbin le 6 mai 2010

**Le Maire,
A.ANDREYON**

